

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 130f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son Rapport d'évaluation du 3^e cycle sur la Principauté de Monaco

Strasbourg, 22.02.2008 – Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) a publié le Rapport d'évaluation du 3^e cycle sur la Principauté de Monaco. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du GAFI et recommande un plan d'action pour améliorer le système monégasque de lutte contre le blanchiment des capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (FT).

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Depuis la première évaluation en 2002, les autorités monégasques ont apporté plusieurs changements à la législation et aux réglementations afin de renforcer le système LCB/FT de la Principauté. Elles ont en particulier modifié la disposition du Code pénal incriminant le blanchiment d'argent, introduit de nouvelles mesures pour l'identification des clients, adopté une législation sur les transferts électroniques, les relations avec les personnes politiquement exposées et les activités des banques correspondantes et, enfin, ratifié plusieurs conventions internationales.
- La Principauté dispose d'un cadre juridique satisfaisant pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, bien que les évaluateurs aient regretté que de manière générale les dispositions légales ne soient pas très détaillées et qu'aucune autre législation secondaire ou instruction ne viennent les préciser. Depuis l'évaluation précédente, une seule condamnation définitive a été prononcée ; 24 affaires sont en cours d'instruction. L'infraction de financement du terrorisme répond à la plupart des obligations internationales.
- Un certain nombre de lacunes limitent la capacité de Monaco à mettre sous séquestre, confisquer ou recouvrer les produits du crime ; par ailleurs, le mécanisme pour le gel et la confiscation des avoirs terroristes est incomplet.
- Le SICCFIN, la cellule de renseignement financier monégasque, répond largement aux exigences pertinentes du GAFI et joue un rôle moteur dans les efforts nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le système répressif est principalement réactif ; la police et le ministère public ne semblent pas mener d'enquêtes proactives sur les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette approche, de même que les ressources humaines des forces de l'ordre, du ministère public et des cabinets d'instruction, doivent être réévaluées.
- Le volume des déclarations d'opérations suspectes (DOS) s'est accru ces dernières années. L'obligation de déclaration des opérations suspectes est limitée de façon restrictive au signalement des fonds qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées ou au signalement du financement du terrorisme et ne couvre pas tous les aspects requis.

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

- La législation monégasque sur le devoir de vigilance relatif à la clientèle est rédigée en termes relativement succincts, de sorte qu'un recours fréquent à l'interprétation est nécessaire pour déterminer la portée des obligations. Les obligations en matière de conservation des documents couvrent de manière complète toutes les informations requises pendant une période de cinq ans. Plusieurs lacunes ont été constatées et doivent être comblées.
- Il convient de renforcer significativement le contrôle des établissements financiers, en particulier les contrôles sur place, et d'augmenter à cette fin les effectifs affectés à cette tâche.
- Tous les types d'entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) – tels qu'ils sont définis dans la méthodologie du GAFI – sont actifs dans la Principauté et entrent dans le champ d'application de la législation LCB/FT. Le contrôle du dispositif LCB/FT est faible et certains types d'EPNFD ne sont pas soumis à des obligations susceptibles d'entraîner des contrôles.
- Un certain nombre de faiblesses ont été constatées en ce qui concerne la coopération internationale, et en particulier en matière d'entraide judiciaire et de coopération avec les autorités de contrôle étrangères. Il a aussi été recommandé d'accélérer le processus de signature et de ratification de la Convention européenne d'extradition.

Le rapport a été adopté lors de la 25^e réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 3-6 décembre 2007). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations grâce à sa procédure de rapports d'étape, en vertu de laquelle tous les Etats membres de MONEYVAL doivent informer le Comité des mesures prises en relation avec le rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Ce rapport peut être consulté à <http://www.coe.int/moneyval>.